

COMMUNE DE PERIGNY-SUR-YERRES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2021

| | |
|--|----|
| Membres composant le Conseil Municipal : | 23 |
| Membres en exercice : | 23 |
| Membres présents : | 19 |
| Membres absents ou représentés | 4 |

Étaient présents :

Maire : Arnaud VEDIE

Adjoint au Maire : M et Mmes Nathalie FIACRE, Gabriel LE LAY, Suzanne LE CLEAC'H, Gérard BRUN, Corinne ANDRE

Conseillers municipaux : MM & Mmes : Alain GUEDON, Lucile AUDOUY, Marie-Thérèse BOURNEIX, Julie BERGES, Philippe LEVESQUE, Fernand POITEVIN, Servais AKAKPO, Laurent CHARMOIS, Gilles TROUVE, Bruno SCHÄFER, Sonia DESGRANGES, Angélique DEFFAND, Lucas TRIPIER

Absents ayant donné pouvoir : Sandrine BAILLON-ARNAUD à Julie BERGES, Grégory FLORENTIN à Angélique DEFFAND, Véronique LE LAY à Gabriel LE LAY, Sabrina PAGEAUX à Laurent CHARMOIS

Secrétaire de séance : Angélique DEFFAND

| |
|-----------------|
| FINANCES |
|-----------------|

1- Décision modificative n°2

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du Budget Primitif de l'année 2021 :

▪ **Section d'investissement** :

| | |
|-------------------------------------|------------|
| Opération 111 Services Techniques : | + 10 000 € |
| Chapitre 020 Dépenses imprévues | - 10 000 € |
| Opération 141 École Georges Huré | + 10 000 € |
| Chapitre 020 Dépenses imprévues | - 10 000 € |

▪ **Section de fonctionnement** :

| | |
|--|-------------|
| Chapitre 012 | + 20 000 € |
| Chapitre 022 Dépenses imprévues | - 20 000 € |
| Chapitre 012 | + 10 000 € |
| Chapitre 065 /Compte CCAS 657 362 | - 10 000 € |
| ▪ <u>Section d'investissement :</u> | |
| Chapitre 16 - Emprunts : | + 160 000 € |
| Opération 112 Mairie Annexe : | + 160 000 € |

Adopté à l'unanimité

2- Taxes foncières sur les propriétés bâties : limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Il est nécessaire de délibérer avant le 1^{er} octobre 2021 sur le fondement de la nouvelle rédaction de l'article 1383 du Code Général des Impôts, si la commune souhaite limiter l'exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à compter de 2022 pour les logements achevés après le 1^{er} janvier 2021.

La limitation de cette exonération se situe entre 40 et 90 % de la base imposable afin de maintenir le cas échéant 60 % à 10% des recettes, applicable aux constructions nouvelles, aux additions de construction, aux reconstructions, de conversions de bâtiments ruraux en logements.

Considérant la nécessité de supprimer partiellement cette exonération afin de limiter la réduction des ressources fiscales de la commune, il est décidé de limiter l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de constructions, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à **40 %** de la base imposable à tous les immeubles à usage d'habitation.

Adopté à l'unanimité.

3- Mise à la réforme de biens communaux

Comme l'intégralité du parc informatique des services de la Mairie a été changé sur ces deux dernières années, il convient de mettre à la réforme le matériel devenu obsolète (acquisition avant 2007).

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

Adopté à l'unanimité

ESPACE PUBLIC

4- Autorisation de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de réfection de la voirie, entre le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir et la Commune

Dans le cadre d'opérations de travaux de voirie, la commune et le Territoire se partagent l'affectation des ouvrages constituant alors une opération unique de voirie.

La réalisation des travaux s'effectuera sous la maîtrise d'ouvrage du Territoire, et concernera les travaux de chaussée et ses dépendances.

La commune est quant à elle, maître d'ouvrage dans le cadre de travaux sur les installations et ouvrages situés dans l'emprise de la voie, dits « accessoires ».

Dès lors, il convient de conclure une convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de réfection complète de la voirie territoriale située Rue Saint Leu à Périgny-sur-Yerres, afin de définir les modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de réaménagement.

Adopté à l'unanimité.

CADRE DE VIE

5- Autorisation de signature de la convention bipartite et d'autorisation d'occupation du domaine public pour la gestion des jardins familiaux et collectifs sis Rue de Brie.

La Mairie de Périgny-sur-Yerres souhaite créer des jardins familiaux sur le territoire, favorisant les échanges conviviaux et pédagogiques, la transmission des savoirs traditionnels.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention entre la Ville et l'association qui sera chargée de la gestion de ces jardins, et il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Le Maire à signer ladite Convention et tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité.

ANIMATION CULTURELLE

6- Actualisation tarifs de locations de Salles – Année 2022

Il est proposé d'ajuster les tarifs des locations de Salles à compter du 1^{er} Janvier 2022.

➤ **Salle Gymnase A. Mimoun :**

- Pour les partenaires institutionnels, conférences, colloques 1000 €

➤ **Salle Antoinette BELLY :**

▪ Pour les Pérignons :

- Demi-journée en semaine : 150 €
- Location en week-end : 230 €

▪ Pour les professionnels et extérieurs occasionnels :

- Demi-journée en semaine : 270 €
- Location en week-end : 400 €

➤ **Maison de la Nature** uniquement pour les pérignons : 520 €

Le chèque de caution est fixé à 400 € et que la caution liée au nettoyage de la salle louée soit fixée à 150 €.

Adopté à l'unanimité

7- Actualisation tarifs de locations de matériels – Année 2022

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs des locations de matériels aux particuliers (des tables et des chaises) que ceux votés en 2019.

Adopté à l'unanimité

8- Attribution d'une subvention exceptionnelle à deux associations

D'attribuer une subvention exceptionnelle aux deux Associations citées ci-dessus au titre du remboursement des tickets pour la manifestation de la Fête de la Saint-Leu de 2021 :

- Le Comité des Fêtes : 306 €
- Amicale de Périgny : 040 €

Adopté à l'unanimité

| |
|---------------------------|
| AFFAIRES GENERALES |
|---------------------------|

9- Actualisation des périodes d'astreinte des services techniques pour la période hivernale

Comme chaque année les agents des Services Techniques sont en astreinte durant la période hivernale. Pour l'année 2020-2021, les périodes d'astreinte iront du 1^{er} novembre 2021 au 28 février 2022, sauf prolongation exceptionnelle du fait des intempéries.

Adopté à la majorité

10- Mise à jour du tableau des effectifs

Suite à des départs en retraite, pour mutation, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois de la collectivité.

Approuvé l'unanimité

11- Actualisation de la délibération sur les heures supplémentaires effectuées par les agents communaux

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle, en l'espèce un décompte déclaratif validé par le Chef de service. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité, Bénéficiaires de l'IHTS.

Approuvé à l'unanimité

12- Autorisation de signature de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupements de commandes entre le Territoire Grand Paris Sud Est Avenir, ses communes membres et le Syndicat Mixte de Traitement des ordures Ménagères du Val-de-Marne

L'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir a proposé à ses communes membres de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats ayant pour but d'aboutir à des économies d'échelle, l'optimisation et la rationalisation des dépenses publiques, ainsi que la sécurisation des marchés publics.

Ladite convention constitutive de groupements de commandes a fait l'objet d'un avenant n°1, modifiant son annexe 1 « liste des achats groupés et des coordonnateurs » et intégrant aux parties signataires, le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Créteil ;

La convention constitutive a un champ d'application large en termes de types d'achat et permet la constitution de groupements de commandes à géométrie variable, chaque collectivité pouvant participer à un groupement en fonction de son objet, et qu'à cet effet, une annexe à la convention liste les achats groupés et désigne, pour chacun d'eux, leurs membres et le coordonnateur désigné ;

Considérant qu'après identification de nouveaux achats groupés à lancer en 2022, il convient de mettre à jour l'annexe 1 à la convention de groupement de commandes adoptée en 2018 et modifiée par l'avenant n°1 susmentionné ;

Pour chaque achat groupé identifié, le coordonnateur désigné aura pour mission d'assurer l'ensemble des tâches liées à la passation des marchés jusqu'à leur notification, chaque membre du groupement assurant ensuite l'exécution du marché qui le concerne ;

Les dépenses liées à la passation des marchés seront supportées par le coordonnateur identifié pour chaque achat groupé.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2.

Adopté à l'unanimité

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, fin de séance à 21h00



Le Maire,

Arnaud VEDIE